

MARS 2023



Assainissement Non Collectif

LES AIDES À LA RÉHABILITATION



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
**MONT SAINT-MICHEL
NORMANDIE**

SOMMAIRE

LES AIDES À LA RÉHABILITATION	PAGE 3
ATTESTATIONS ET FORMULAIRES.....	PAGE 5
Attestation simplifiée	page 5
Formulaire type emprunteur individuel	page 7
Formulaire type entreprises de demande d'un éco-prêt à taux zéro	page 9
Demande d'aide à l'adaptation du logement des personnes âgées	page 11

CONTACT

**Pôle Territorial de Saint-James Pontorson
Service Public d'Assainissement Non Collectif
1 rue Maxime de Coniac - 50240 SAINT-JAMES
02 33 89 18 60 - assainissementnoncollectif@msm-normandie.fr
www.msm-normandie.fr**

LES AIDES À LA RÉHABILITATION

Lors du dépôt de votre dossier de conception, le SPANC de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie vérifie si votre projet répond aux critères d'éligibilité aux aides définies par les Agences de l'Eau. Si tel est le cas, un courrier détaillant l'ensemble de la procédure vous est alors adressé.

D'autres aides peuvent être accordées. Elles sont cumulables avec celles de l'Agence lorsque le projet est éligible. Nous vous en fournissons ci-dessous **une liste non exhaustive**.

AIDES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Il n'est pas possible d'obtenir des aides de l'ANAH pour des travaux portant uniquement sur l'assainissement.

L'ANAH propose des subventions dédiées aux travaux de réhabilitation de vos installations d'assainissement non collectif à condition d'être intégrés dans un projet global de rénovation de votre habitation.

TAUX DE TVA NORMAL POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS SOI-MÊME

Si le particulier décide d'acheter lui-même les équipements pour les faire installer par une entreprise, le taux de TVA normal de 20% est appliqué sur le système de traitement des eaux usées choisi ; seule la main d'œuvre pour la pose bénéficie du taux intermédiaire (10%).

Tous les systèmes de traitement des eaux usées non collectif peuvent obtenir ce taux de TVA réduit.

Vous devez attester de l'application de ce taux grâce au formulaire que vous devez compléter, dater et signer (voir « Attestation simplifiée » page 5).

Cette attestation doit être remise à chaque prestataire s'ils sont plusieurs à intervenir sur le chantier et cela, avant la facturation des travaux. Une déclaration vous sera réclamée par l'administration en cas de contrôle fiscal.

AIDES DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE

La CAF propose un prêt à l'amélioration de l'habitat.

Le logement doit être une résidence principale et vous devez déjà percevoir une prestation familiale de la CAF, avoir un enfant à charge (hors aide personnalisée au logement, allocation aux adultes handicapés et allocation de logement pour les personnes sans enfant).

Ce prêt à intérêt de 1 % est remboursable sur 3 ans et est plafonné à 1067 €.

TAUX DE TVA RÉDUIT À 10% SUR CERTAINS TRAVAUX

Un taux de TVA réduit de 10% est appliqué pour la réhabilitation d'un système ANC pour les logements de plus de 2 ans, au lieu du taux normal à 20% (voir « Attestation simplifiée » page 5).

Cela concerne l'installation et la mise aux normes, ainsi que les travaux d'entretien (comme la vidange et le curage) sur la main d'œuvre et les installations.

Conditions d'obtention :

- Le logement d'habitation doit être achevé depuis plus de 2 ans,
- Réservé aux travaux d'amélioration et de transformation d'installations déjà existantes.

LES CAISSES DE RETRAITE

Votre caisse de retraite peut vous accorder une aide financière pour réaliser des travaux dans votre logement. L'aide est accordée uniquement pour les travaux réalisés sur votre résidence principale ou sur votre future résidence principale dans les 12 mois à venir et si vous êtes retraité du régime général ou retraité de l'État. Le régime principal est celui pour lequel vous avez cotisé le plus longtemps durant votre carrière.

Vous ne pouvez pas toucher l'aide si vous percevez l'une des prestations suivantes ou si vous remplissez les conditions pour en bénéficier :

- Allocation personnalisée d'autonomie
- Allocation compensatrice pour tierce personne
- Prestation de compensation du handicap
- Majoration pour tierce personne

Le montant de l'aide est fixé en fonction des conditions suivantes :

- Le montant des travaux
- Vos ressources ou les ressources de la personne avec laquelle vous vivez en couple

Le montant de l'aide est d'au maximum 3500 €

Pour bénéficier de cette aide, nous vous invitons à consulter les renseignements fournis en page 11 ou à consulter la page dédiée sur internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1400>

L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO (ÉCO-PTZ)

L'éco-prêt à taux zéro permet de financer les travaux de réhabilitation de votre installation ANC par un dispositif ne consommant pas d'énergie. Les organes électriques ne sont pas éligibles (micro-stations, postes de relevage). Il est attribué sans condition de ressources.

Conditions d'obtention :

- Vous devez être propriétaire occupant ou bailleur,
- Votre logement doit avoir été construit depuis plus de deux ans à la date du début des travaux,
- Vous ou les personnes destinées à occuper le logement (lorsque celui-ci est loué ou mis à disposition gratuitement) devez occuper ce logement au titre de résidence principale,
- Vos travaux doivent impérativement être réalisés par une entreprise Reconnue garant de l'environnement (RGE). Vous pourrez trouver la liste des professionnels RGE sur le site : [France-renov.gouv.fr/annuaire-rge](https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge)

Le choix de la banque et la constitution du dossier de demande :

Seules les banques ayant signé une convention de l'état peuvent proposer l'Eco-PTZ. Vous pouvez en consulter la liste à cette adresse : <https://www2.sfgas.fr/web/site-public/etablissements-affilies>

Une fois le choix des travaux défini, vous devez vous adresser à votre banque conventionnée avec votre dossier de demande d'Eco-PTZ. Deux formulaires seront à remplir :

- Formulaire emprunteur (voir « Formulaire type emprunteur individuel » page 7),
- Formulaire entreprise réalisation d'une ou plusieurs actions (voir « Formulaire type entreprises de demande d'un éco-prêt à taux zéro » page 9).

À l'appui de votre demande, vous devez fournir tous les éléments suivants :

- Justificatif de l'utilisation du logement en tant que résidence principale (si le logement n'est pas encore votre résidence principale, il doit le devenir dans les six mois qui suivent la date de réalisation des travaux),
- Dernier avis d'imposition,
- Descriptif des travaux faisant notamment apparaître le montant prévisionnel des travaux, signé par chaque entreprise, et l'ensemble des devis détaillés associés.

À noter que vous devez transmettre à la banque, dans un délai de 3 mois à partir de la décision vous accordant l'Eco-PTZ, tous les éléments justifiant que les travaux ont été réalisés.

Tant que l'Eco-PTZ n'est pas intégralement remboursé, votre logement ne peut pas être transformé en local commercial ou professionnel ou mis en location saisonnière ou utilisé comme résidence secondaire. Le non-respect de ces obligations entraîne le remboursement intégral du capital restant dû.

LE PRÊT AVANCE RÉNOVATION

Le prêt avance rénovation est un prêt hypothécaire consenti par la banque postale pour des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie.

Le capital emprunté est remboursé « in fine » lors de la vente du logement ou lors de la succession. Le prêt est garanti par une hypothèque prise sur le bien immobilier, associé à la garantie publique apportée par l'Etat à hauteur de 75 %.

Pour bénéficier du prêt, vous devez être propriétaire de votre logement et l'occuper à titre de résidence principale et vos ressources doivent être inférieures à certains plafonds, qui dépendent de la composition du foyer et de la localisation du logement.



Photographie :
Regard de répartition

ATTESTATION SIMPLIFIÉE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRÉSENTANT :

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Adresse : Code postal : Commune :

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

maison ou immeuble individuel immeuble collectif appartement individuel

autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation

des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage

des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble

un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² : Commune : Code postal :

dont je suis : propriétaire locataire autre (précisez votre qualité) :

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage huisseries extérieures cloisons intérieures installations sanitaires et de plomberie installations électriques

système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.

ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

J'atteste que les travaux visent à améliorer la qualité énergétique du logement et portent sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements dont la liste figure dans la notice (1 de l'article 200 quater du code général des impôts – CGI) et respectent les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par un arrêté du ministre du budget (article 18 bis de l'annexe IV au CGI).

J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;

- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à, le

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.

NOTICE (ATTESTATION SIMPLIFIÉE)

Le taux réduit de TVA de 10 % prévu à l'article 279-0 bis du code général des impôts (CGI) s'applique, sous certaines conditions, aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans.

Le taux réduit de TVA de 5,5 % prévu à l'article 278-0 bis A du code général des impôts (CGI) s'applique, sous certaines conditions, aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Pour bénéficier des taux réduits vous devez attester que ces conditions sont réunies.

Deux modèles d'attestation sont à votre disposition pour effectuer cette démarche.

Vous pouvez utiliser l'attestation simplifiée pour tous les travaux n'affectant, sur une période de deux ans, aucun des éléments de gros œuvre et pas plus de cinq des six lots de second œuvre définis au 2) du A ci-dessous. L'attestation normale est à utiliser dans les autres cas.

NOTA : Afin d'alléger la charge administrative pesant sur les clients et les professionnels, il est admis que l'attestation simplifiée ne soit pas établie lorsque le montant des travaux pour réparation et entretien, toutes taxes comprises, est inférieur à 300 euros, à condition que la facture comporte les informations suivantes : nom et adresse du client et de l'immeuble objet des travaux, nature des travaux et mention selon laquelle l'immeuble est achevé depuis plus de 2 ans.

A – Quel est l'objet de cette attestation ?

Elle garantit que sont réunies les conditions prévues :

- par l'article 279-0 bis du code général des impôts (CGI) pour bénéficier du taux réduit de 10 % de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, autres que ceux mentionnés à l'article 278-0 bis A du CGI, de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans,
- par l'article 278-0 bis A du code général des impôts (CGI) pour bénéficier du taux réduit de 5,5 % de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés. Les travaux portent sur la fourniture, la pose, l'installation et l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du CGI, à savoir :
 - les chaudières à haute performance énergétique ;
 - les matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, de volets isolants ou de portes d'entrée donnant sur l'extérieur ;
 - les matériaux d'isolation thermique des parois opaques, dans la limite d'un plafond de dépenses par mètre carré ;
 - les matériaux de calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire ;
 - les appareils de régulation de chauffage ;
 - les équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable, dans la limite d'un plafond de dépenses par mètre carré de capteurs solaires pour les équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire utilisant l'énergie solaire thermique, fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'énergie, du logement et du budget.
 - les équipements intégrant un équipement de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant l'énergie solaire thermique dans la limite d'une surface de capteurs solaires fixée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'énergie, du logement et du budget, et après application à la surface ainsi déterminée d'un plafond de dépenses par mètre carré de capteurs solaires ;
 - les systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie hydraulique ou à partir de la biomasse ;
 - les pompes à chaleur, autres que air/air, dont la finalité essentielle est la production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire ainsi que l'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques ;
 - les équipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération ;
 - les chaudières à micro-cogénération gaz d'une puissance de production électrique inférieure ou égale à 3 kilovolt-ampères (kvA) par logement ;
 - les appareils permettant d'individualiser les frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment équipé d'une installation centrale ou alimenté par un réseau de chaleur ;
 - les systèmes de charge pour véhicules électriques.



« FORMULAIRE TYPE EMPRUNTEUR INDIVIDUEL »

APPLICABLE À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

Identité emprunteur(s)

Nom _____ Prénom _____
 Nom _____ Prénom _____
 Catégorie du propriétaire : particulier société civile*

*Le cas échéant, l'emprunteur doit renseigner la dénomination de la société civile et l'identité de l'associé(e)(s) représentant la société civile.

Logement

Adresse de réalisation des travaux :
 N° _____ Voie _____
 Code postal _____ Ville _____
 Nature du logement faisant l'objet des travaux : maison individuelle appartement
 Occupation du logement à l'issue des travaux :
 par le propriétaire mis à disposition gratuitement location à titre de résidence principale

Type d'éco-prêt

Eco-prêt à taux zéro initial Eco-prêt complémentaire à un éco-prêt à taux zéro initial
 Montant éco-prêt initial : 0,00 € Date d'offre : _____
 L'éco-prêt initial a financé des travaux Performance globale minimale :

Caractéristiques des travaux

Type de travaux :
 Action seule (hors isolation parois vitrées)* Action seule (isolation parois vitrées)* Bouquet 2 actions*
 Bouquet 3 actions ou plus* Performance globale minimale Assainissement

* Le cumul de sous-actions appartenant à une même action de travaux équivaut à une seule action.

Plafond total de l'éco-prêt à taux zéro : 0,00 €

Tableau récapitulatif des coûts des travaux et frais éligibles à l'éco-PTZ :

Travaux et frais finançables	Montant en € TTC
Total des travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement, incluant les éventuels travaux additionnels de performance énergétique et travaux nécessaires, finançables par un éco-prêt (1) ?	
Total des frais éligibles (étude, architecte, géomètre, étude thermique, audit énergétique, etc...) (2) ?	
TOTAL en € TTC des travaux et frais finançables par un éco-prêt à taux zéro (3) = (1) + (2)	0,00 €

Caractéristiques de l'éco-prêt à taux zéro

Montant de l'éco-prêt à taux zéro demandé en € : 0,00 €
 Durée de l'éco-prêt à taux zéro demandé en mois (comprise entre 36 et 240 mois) : 0

Demande accompagnée

- de 0 Formulaire(s) « entreprise » de demande d'un éco-prêt ;
 de 0 devis pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique, incluant les éventuels travaux additionnels et nécessaires ;
 de 0 devis pour les frais ;
 de 0 documents attestant de la part des travaux de copropriété revenant au logement en cas de travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives ou de travaux réalisés sur les parties et équipements communs de l'immeuble ;
 de 0 documents attestant de l'occupation du logement à titre de résidence principale, et le cas échéant de la location ;
 d'une synthèse d'étude thermique ou d'un audit énergétique (uniquement pour un éco-prêt à taux zéro performance globale minimale) ;
 d'une attestation de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) établissant la nécessité de travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif (uniquement pour un éco-prêt à taux zéro assainissement) ;

Engagements de(s) l'emprunteur(s)

En signant ce formulaire, je certifie (nous certifions) sur l'honneur que le logement est occupé à titre de **résidence principale** ou m'engage (nous nous engageons) à l'occuper à titre de **résidence principale** ou à le donner en location à un ménage qui en fait **sa résidence principale** dans un délai de six mois suivant la fin des travaux.

En signant ce formulaire, je certifie (nous certifions) sur l'honneur que le logement a été **achevé il y a plus de deux ans** ou sera achevé depuis **plus de deux ans** à la date de début d'exécution des travaux et que les travaux n'ont pas commencé et ne commenceront pas plus de trois mois avant la date d'émission de l'offre de prêt.

En signant ce formulaire, je certifie (nous certifions) sur l'honneur que, à ma (notre) connaissance, le logement n'a pas déjà bénéficié d'un éco-prêt à taux zéro, sauf en cas de demande d'un éco-prêt complémentaire ou d'un éco-prêt copropriétés.

En signant ce formulaire, je m'engage (nous nous engageons) à effectivement réaliser les travaux du présent formulaire dans **un délai de trois ans** à compter de l'émission de l'offre de prêt. En cas de changement de la nature des travaux ou du montant des travaux ou de l'entreprise intervenant, je m'engage (nous nous engageons) à fournir un nouveau formulaire « Emprunteur » et les nouveaux formulaires « Entreprises » correspondant aux modifications.

En signant ce formulaire, je certifie (nous certifions) sur l'honneur que l'ensemble des renseignements du présent formulaire est exact. En cas de fausses déclarations ou de non-réalisation des travaux dans le délai, je m'expose (nous nous exposons) à une reprise de l'avantage indûment perçu, éventuellement majoré de 25 %, correspondant à la prise en charge des intérêts par l'État.

Fait à _____ Le _____ Signature(s) _____



TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉLIGIBLES À L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO
« FORMULAIRE TYPE ENTREPRISES DE DEMANDE D'UN ÉCO-PRÊT A TAUX ZÉRO INDIVIDUEL RÉHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF – MÉTROPOLE ET DOM »

APPLICABLE À COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2019

À remplir par les entreprises réalisant les travaux.

En signant le présent document, l'entreprise certifie sur l'honneur que les travaux visés par la présente attestation respectent les critères d'éligibilité prévus par l'arrêté n° NOR DEVU0903668A, et que le dispositif ne consomme pas d'énergie.

L'entreprise certifie également que le coût total indiqué correspond aux travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif et aux travaux nécessaires éligibles. En cas d'inéligibilité partielle ou totale des travaux déclarés, l'entreprise sera sanctionnée d'une amende d'un montant égal à 10% du montant non justifié des travaux.

Logement

Adresse de réalisation des travaux :

N° Voie

Code postal Ville

Caractéristiques des travaux

Nature des travaux réalisés :

Coût total éligible revenant au logement * = TTC

* Le coût total éligible s'apprécie en excluant la pompe de relevage, ou tout autre dispositif consommant de l'énergie le cas échéant.

Plafond de l'éco-prêt à taux zéro = 10.000,00 € TTC

Identité entreprise

Nom de l'entreprise :

N° SIRET :

Fait à : le

Signature

À remplir par le service public d'assainissement non collectif ou délégataire lors du contrôle du projet du dispositif d'assainissement

Je soussigné(e) :

Technicien SPANC de la Collectivité ou par délégation de la société

atteste que les travaux prévus et que le coût total des travaux mentionnés dans le devis respectent les prescriptions techniques définies en application de l'article R.2224-17 du code général des collectivités territoriales.

Fait à : le

Signature

Demande d'aide à l'adaptation du logement pour les personnes âgées



Pour nous contacter :

- connectez-vous à votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr et utilisez notre service « Poser une question » ;

- appelez-nous au **3960**.



De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

Partie à conserver

Notice

Vous êtes retraité, vous dépendez de l'Assurance retraite ou de la Fonction publique d'État, et vous souhaitez bénéficier d'une prise en charge de votre caisse régionale pour pouvoir aménager et adapter votre logement ? Vous trouverez dans ce dossier un formulaire de demande d'aide.

Pour connaître les conditions d'intervention de l'Assurance retraite et pour vous aider à remplir ce dossier, reportez-vous aux informations ci-dessous.

- ! Les travaux d'adaptation doivent concerner **votre résidence principale**, celle que vous occupez actuellement ou **un futur logement dans les 12 mois à venir**.

1. Quelles sont les aides attribuées par votre caisse régionale ?

Cette demande d'aide à l'adaptation du logement permet de financer tout ou partie des travaux ou des équipements pour adapter votre domicile :

- travaux d'aménagement : changement de baignoire en douche, réfection des sols, motorisation des volets, etc. ;
- travaux contre la précarité énergétique : changement de chaudière, remplacement d'huissieries, isolation, etc. ;
- aides techniques (petits équipements pour simplifier son quotidien) : mains courantes, chemins lumineux, accessoires d'aide à la toilette, etc. Pour s'informer sur l'offre existante, l'Assurance retraite met à votre disposition le site bien-chez-soi.lassuranceretraite.fr. Plus de 100 fiches pratiques rédigées par des ergothérapeutes et des conseils d'experts y sont proposées.

2. Qui peut bénéficier de ces aides ?

Les aides de l'Assurance retraite sont attribuées aux retraités autonomes mais dont les conditions de vie, les ressources, l'âge ou l'état de santé créent une situation de fragilité qui nécessite l'adaptation du logement.

- ! **Pour bénéficier de ces aides, vous devez être retraité et dépendre de l'Assurance retraite comme régime principal.**

Vous êtes né avant le 1^{er} janvier 1953

Le régime principal est celui pour lequel vous avez cotisé le plus longtemps.

Vous êtes né à compter du 1^{er} janvier 1953

Le régime principal est le dernier régime auquel vous avez cotisé.

- ! **Dans certains cas, vous ne pouvez pas bénéficier d'une aide de l'Assurance retraite :**

- si vous percevez déjà ou si vous êtes éligible à la Prestation spécifique dépendance (PSD), l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou la Majoration pour tierce personne (MTP) ;
- si les travaux ont démarré avant la demande formulée via cet imprimé et l'accord de votre caisse régionale.

3. Quel est le montant des aides versées par votre caisse régionale ?

Le montant des aides dépend de vos ressources et de celles de votre conjoint si vous vivez en couple ainsi que du montant des travaux à réaliser. Celui-ci est déterminé à partir d'un barème national défini par l'Assurance retraite et dans la limite du budget disponible dans les caisses régionales.

4. Comment remplir le formulaire ?

Complétez bien toutes les rubriques du formulaire. Ces renseignements sont indispensables pour étudier vos droits.

Voici quelques précisions pour remplir le formulaire.

- **Vos coordonnées** : remplissez bien cette rubrique pour que votre caisse régionale puisse vous contacter pour un complément d'information et organiser la prise de rendez-vous pour la visite de votre logement.
- **Votre conjoint** : vous devez renseigner ces informations si vous êtes en couple (marié, pacsé ou en concubinage) pour la prise en compte dans le calcul de l'aide.
- **Mesure de protection** : les coordonnées du mandataire ou de l'organisme de protection juridique sont obligatoires si vous faites l'objet d'une mesure de protection. Sans ces informations, la demande peut être classée sans suite.
- **Personne proche à contacter** : cette rubrique facultative permet d'identifier la personne qui vous aide dans vos démarches administratives, ou vous accompagne plus globalement dans vos activités de la vie quotidienne. Ces informations permettront de la contacter pour toute question administrative liée au dossier. Il est indispensable de demander l'accord de la personne à contacter avant d'indiquer ses coordonnées.
- **Aides légales versées par le conseil départemental** : si vous ne remplissez pas cette rubrique, votre demande ne pourra pas être traitée. Les aides versées par votre caisse régionale ne peuvent pas être cumulées avec les prestations indiquées au point 2 de la notice. Ainsi, nous vous demandons de préciser si vous bénéficiez déjà de l'une de ces prestations. Veuillez préciser pour chacune des réponses négatives la raison : « demande non déposée », « demande rejetée », « demande en cours d'étude », « demande refusée ».
- **Vos revenus** : si votre situation a évolué depuis la date de votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition (séparation, veuvage, modification importante des ressources, etc.), veuillez compléter la déclaration de revenus dans le tableau présent dans la demande. Indiquez le dernier montant mensuel brut perçu (attention aux revenus trimestriels, les chiffres à reporter doivent être mensuels).
- **Informations sur le logement** : si les travaux doivent être faits dans votre futur domicile dans les 12 prochains mois, veuillez renseigner l'adresse pour que le traitement de la demande soit effectué par la caisse régionale correspondante.
Si vous êtes locataire ou hébergé, vous devrez fournir par la suite l'autorisation du propriétaire ou du bailleur social pour effectuer des travaux.
La nature des travaux à renseigner peut concerner la transformation de votre baignoire en douche, l'installation de double vitrage, le changement d'une chaudière, la réfection des sols, etc.
Veuillez préciser la nature de l'urgence des travaux pouvant avoir une implication sur l'état de santé des occupants et leur maintien à domicile (panne de chauffage en hiver, point d'eau cassé, etc.).
- **Le contexte de votre demande** : ces informations sont essentielles pour traiter au mieux votre demande selon votre situation personnelle. Vous avez le droit de déposer une demande complémentaire à l'Anah. Ces informations permettent le rapprochement entre les deux organismes pour traiter votre demande conjointement.

5. À qui envoyer la demande ?

Vous devez envoyer votre demande à votre caisse régionale du lieu de résidence principale ou de votre future résidence principale dans les 12 mois par voie postale.

N'oubliez pas de joindre :

- une photocopie recto verso de votre dernier avis d'imposition sur le revenu ainsi que celui de votre conjoint (marié, pacsé, concubin) ;
- le cas échéant, une photocopie de la notification de rejet au regard des aides légales versées par le conseil départemental.

Si vous bénéficiez d'un régime de protection juridique, vous devez aussi fournir :

- la copie du jugement de tutelle, de curatelle ou de sauvegarde de justice.

Si vous êtes retraité de la fonction publique d'État, vous devez aussi fournir :

- le titre ou brevet de pension délivré lors de votre passage à la retraite sur lequel figurent les années de service et le Ministère de rattachement, et un relevé d'identité bancaire ou postale.

6. Comment votre demande va-t-elle être traitée ?

À réception de votre demande, nous vérifierons que votre dossier est complet. S'il est incomplet, nous prendrons contact avec vous ou avec la personne à joindre pour le suivi de votre dossier (à compléter dans le paragraphe 3 du formulaire de demande).

Si vous remplissez toutes les conditions, un professionnel prendra alors rendez-vous avec vous pour évaluer la situation globale de votre domicile pour apprécier les travaux à réaliser et estimer leurs coûts. Cette visite est indispensable. Elle a pour but de nous aider à mieux définir vos besoins et vous apporter une réponse adaptée :

- en vous accompagnant pour établir un devis des travaux ;
- en vous donnant des conseils pour bien vivre chez vous (informations, propositions de services ou aides complémentaires, etc.).

Lorsque ce professionnel vous contactera, il vous indiquera ses coordonnées complètes. Il conviendra avec vous de la date et de l'heure d'un rendez-vous à votre domicile et vous en indiquera la durée approximative.

Si vous le souhaitez, cette visite peut se faire en présence d'un membre de votre famille ou d'un proche.

Un dossier technique, signé par le professionnel et par vous-même, sera transmis pour validation à votre caisse régionale. Vous recevrez alors un courrier de votre caisse régionale vous indiquant, en cas d'accord, la nature et le montant des aides qui vous seront attribués.

Si vous acceptez la proposition, vous continuerez à être accompagné et conseillé tout au long de votre démarche pour la recherche de compléments de financement et pour le suivi du chantier.

7. Où trouver les coordonnées de votre caisse régionale ?

Les coordonnées postales de votre caisse régionale du lieu de votre résidence principale sont disponibles sur lassuranceretraite.fr, rubrique Contacts.

Demande d'aide à l'adaptation du logement pour les personnes âgées



Pour nous contacter :

- connectez-vous à votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr et utilisez notre service « Poser une question » ;

- appelez-nous au **3960**.



De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

Formulaire, partie à envoyer à votre caisse régionale

1. Situation du demandeur

Merci de remplir ce formulaire en noir, en lettres majuscules et avec les accents. Pour les pièces justificatives, nous adresser des photocopies de bonne qualité. Ne pas les scotcher ou les agraffer, ni les surligner en couleur.

Votre identité

Madame Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage (si différent) :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Pays de naissance :

Numéro de sécurité sociale (15 chiffres) :

Régime de retraite principal :

Vos coordonnées

Adresse de votre résidence actuelle (numéro et voie) :

Complément d'adresse (bâtiment, escalier, étage, lieu-dit) :

Code postal :

Commune :

Pays :

Adresse e-mail¹ :

Téléphone¹ :

Votre situation familiale

Marié

Pacsé

En concubinage

Célibataire

Divorcé ou séparé

Veuf

! Dans le cas où les deux membres du couple souhaitent faire une demande, un dossier est à transmettre par demandeur.

1. Nous avons besoin de ces informations pour étudier votre demande et organiser la prise de rendez-vous.

Votre conjoint

Si vous êtes en couple (mariage, Pacs ou concubinage), les ressources de votre conjoint sont prises en compte dans le calcul de l'aide. Vous devez donc renseigner les informations le concernant.

Madame Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage (si différent) :

Prénom :

Date de naissance :

Numéro de sécurité sociale (15 chiffres) :

Lieu de résidence (cocher)

Identique au demandeur Autre domicile Ehpad (date :

2. Mesure de protection

Faites-vous l'objet d'une mesure de protection ?

Non Non, mais une demande est en cours Oui, la demande a été prononcée

Si la réponse est « Oui », précisez la mesure de protection :

sauvegarde de justice ;

curatelle simple ;

curatelle renforcée ;

tutelle ;

habilitation familiale ;

mandat de protection future « active ».

! Vous devez joindre à votre dossier la photocopie du jugement de la mesure.

Précisez les coordonnées du mandataire ou de l'organisme de protection juridique

Nom de l'organisme :

Mandataire : Madame Monsieur

Nom de naissance : Prénom :

Adresse (numéro et rue) :

Complément d'adresse (bâtiment, escalier, étage, lieu-dit) :

Code postal : Commune :

Pays :

Adresse e-mail : Téléphone :

3. Personne proche à contacter

Cette rubrique permet d'identifier la personne qui vous aide dans vos démarches administratives, ou vous accompagne plus globalement dans vos activités de la vie quotidienne. Ces informations permettront de la contacter pour toute question administrative liée au dossier.

! Avant d'indiquer les coordonnées de la personne à contacter, vous devez lui demander son accord.

Madame Monsieur

Nom de naissance : Prénom :

Adresse (numéro et rue) :

Complément d'adresse (bâtiment, escalier, étage, lieu-dit) :

Code postal : Commune :

Pays :

Adresse e-mail : Téléphone :

Le lien avec le demandeur : conjoint enfant ami voisin autre

Le formulaire continue page suivante →

4. Aides légales versées par votre conseil départemental

! Si vous ne remplissez pas cette rubrique, votre demande ne pourra pas être traitée.

Percevez-vous une ou plusieurs des prestations suivantes ?

- L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou Prestation spécifique dépendance (PSD) ? Oui Non
- La Prestation de compensation du handicap (PCH) ? Oui Non
- L'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ? Oui Non

Si non, précisez si pour ces aides :

- vous n'avez pas déposé de demande ;
- votre demande est en cours d'étude ;
- votre demande a été rejetée¹ ;
- vous en avez refusé l'attribution.

5. Vos revenus

Vos revenus et ceux de votre conjoint (marié, pacsé, concubin) sont pris en compte pour déterminer le montant de l'aide qui sera versée. Si votre situation a évolué depuis la date de votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition (séparation, veuvage, modification importante des ressources, etc.), veuillez compléter la déclaration de revenus dans le tableau ci-dessous.

Joignez au dossier une copie de **vosre dernier avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu et de votre conjoint** (marié, pacsé, concubin).

Quel est votre revenu brut global de votre dernier avis d'imposition ? €

Quel est le revenu brut global du dernier avis d'imposition de votre conjoint ? €

! Ce tableau est à renseigner uniquement si votre situation familiale et vos revenus ont changé par rapport au dernier avis d'imposition ou de non-imposition (séparation, veuvage, etc.). Indiquez le dernier montant mensuel brut perçu (attention aux revenus trimestriels, les chiffres à reporter ci-dessous doivent être mensuels).

Nature des ressources	Montant brut mensuel perçu par vous-même	Montant brut mensuel perçu par votre conjoint, partenaire pacsé ou concubin
Pensions, retraites, rente € €
Pensions alimentaires € €
Traitements, salaires ou revenus d'activité € €
Allocations de préretraite ou de chômage € €
Rentes viagères à titre onéreux € €
Revenus des valeurs et capitaux mobiliers € €
Revenus fonciers € €
Autres revenus, précisez : € €

1. Si cette case est cochée, merci de joindre la copie de la notification de rejet à votre demande.

6. Informations sur le logement

Le logement à adapter est-il ?

- Le domicile actuel
 Un futur domicile dans les 12 prochains mois

Adresse du futur domicile (numéro et rue) :

Complément d'adresse (bâtiment, escalier, étage, lieu-dit) :

Code postal :

Ville :

Est-ce votre résidence principale ? Oui Non

Statut du demandeur : propriétaire locataire hébergé usufruitier

! Si vous êtes locataire ou hébergé, vous devrez fournir par la suite l'autorisation du propriétaire ou du bailleur social pour effectuer des travaux.

Type de logement : appartement maison autre :

Habitez-vous un logement social ? Oui Nom du bailleur social :

Non

Avez-vous des difficultés d'accès ou de déplacement au sein de votre logement ? Oui Non

Quels travaux souhaitez-vous entreprendre ? Adaptation du logement Économie d'énergie

Précisez la nature des travaux à réaliser :

S'agit-il de travaux à caractère urgent ? Oui Non

7. Contexte de la demande

Lors des 6 derniers mois :

- avez-vous été hospitalisé ? Oui Non
- avez-vous fait une chute ? Oui Non
- avez-vous connu un changement personnel ou familial important (décès, placement d'un proche dans une maison de retraite, etc.) ? Oui Non
- avez-vous déposé dans la dernière année une demande d'aide pour des travaux d'adaptation ou de rénovation de votre logement à l'Anah ? Oui Non

Si oui, précisez la date :

8. Déclaration sur l'honneur

Je soussigné : Madame Monsieur

Nom, prénom(s) :

Agissant (*ayer les mentions inutiles*) :

En mon nom :

En qualité de représentant légal de :

- certifie exacts et complets les renseignements fournis dans le cadre de cette demande ;
- m'engage à signaler toute modification de ma situation et de celle de mon conjoint, partenaire pacsé ou concubin et tout changement de domicile ;
- m'engage à faire connaître toute modification de ma situation au regard de la PSD, de l'APA, de l'ACTP, de la PCH et de la MTP ;
- m'engage à régler à la caisse régionale les sommes éventuellement versées à tort ;
- m'engage à faciliter toute enquête.

! J'accepte que mon dossier et l'ensemble des informations qu'il comporte soient transmis à un autre organisme conventionné avec la caisse régionale pour permettre l'instruction de ma demande.
Je reconnais être informé qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L. 114-19 à L. 114-21 du code de la Sécurité sociale.

OUPS.GOUV.FR

Vous avez droit à l'erreur

Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance, vous bénéficiez du droit à l'erreur.

Si vous vous êtes trompé, signalez-le à votre caisse régionale : elle corrigera les données concernées. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné¹. Si cette rectification change le montant des prestations que vous recevez,

vous devrez seulement rembourser les éventuelles sommes perçues en trop.

En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, **vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement, comme prévu par la loi².**

La collecte, par l'Assurance retraite, de vos données à caractère personnel dans le cadre de ce formulaire papier a pour finalité le traitement et la prise en charge des demandes d'aides par les caisses régionales, en tant que responsables de la gestion des demandes d'aide financière à l'adaptation du logement des personnes âgées, dans le cadre de leurs missions de service public. Cette collecte de données permet également le pilotage de cette offre de service au niveau national.

Vos données ainsi collectées seront conservées pendant une durée de six ans, à compter de la cessation de vos droits, délai à partir duquel elles seront supprimées. Seuls les agents habilités des caisses régionales de l'Assurance retraite, ainsi que les professionnels auxquels elles feraient éventuellement appel pour l'accompagnement du demandeur, accéderont aux données dans le strict cadre de cette finalité.

La caisse régionale de l'Assurance retraite gestionnaire de l'aide demandée peut également être amenée à échanger des informations relatives à la situation du bénéficiaire de l'aide avec d'autres organismes, notamment l'administration fiscale, les collectivités territoriales et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Conformément au droit à la protection des données, vous disposez de droits sur vos données personnelles (d'information, d'accès, de rectification, de limitation et, dans certains cas, d'effacement, d'opposition, de retirer votre consentement, de portabilité, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et de donner des directives sur le sort de vos données après votre mort). Vous pouvez les exercer auprès du délégué à la protection des données (DPO) de votre caisse de retraite de rattachement. Pour plus d'information et retrouver les coordonnées des DPO, rendez-vous sur lassuranceretraite.fr à l'onglet en bas de page « Informatique et Libertés ». Si vous estimez, après l'avoir contacté que vos droits ne sont pas appliqués, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la Cnil ou par voie postale.

Lu et approuvé

Fait à :

Le :

Signature : Demandeur

Signature : Représentant légal

1. Connectez-vous sur le site oups.gouv.fr pour en savoir plus sur le droit à l'erreur.

2. En application des articles 313-1 à 313-3, 433-19, et 441-1 à 441-9 du code pénal. L'intégralité de ces textes de loi sont disponibles sur le site legifrance.gouv.fr.

9. Documents justificatifs à fournir

- La photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu (toutes les pages) celui du conjoint (marié, pacsé, concubin).

Uniquement si vous êtes concerné, joignez également :

- la photocopie du jugement de la mesure de protection ;
- si vous avez déjà fait une demande d'APA et que celle-ci a été refusée par le département, joignez une photocopie de cette décision de refus ;
- **pour les retraités de la fonction publique d'État** : le titre ou brevet de pension délivré lors de votre passage à la retraite sur lequel figurent les années de service et le Ministère de rattachement, et un relevé d'identité bancaire ou postale.

